RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
du Grand Morillon
bâtiments n° 212, 218 pour partie, 222, 223
parcelle n° 4246
sis sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du Grand Morillon, bâtiments n° 212, 218 pour partie, 222, 223, sis sur la parcelle n° 4246, feuille 71 du cadastre de la commune de Genève/Petit-Saconnex, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur Michel MARTIN;

vu l'ensemble exceptionnel constitué par la maison de maître de style classique du début du XVIIIe siècle, les dépendances et plus particulièrement l'ancienne orangerie utilisée comme salle de bal;

attendu que le domaine du Grand Morillon, constitué par la famille Du Pan dès le XVIIe siècle, a conservé dans une large mesure son caractère agricole d'origine;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments n° 212, 218 pour partie, 222, 223, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
du Grand Morillon
bâtiment n° 213
parcelle n° 4247
sis sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du Grand Morillon, bâtiment n° 213, sis sur la parcelle n° 4247, feuille 71 du cadastre de la commune de Genève/Petit-Saconnex, inscrit au registre foncier au nom de Madame Jacqueline MARTIN;

vu l'ensemble exceptionnel constitué par la maison de maître de style classique du début du XVIIIe siècle, les dépendances et plus particulièrement l'ancienne orangerie utilisée comme salle de bal;

attendu que le domaine du Grand Morillon, constitué par la famille Du Pan dès le XVIIe siècle, a conservé dans une large mesure son caractère agricole d'origine.

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 213, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 71

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. PETIT-SACONNEX

Echelle **1:500**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre ...H



REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

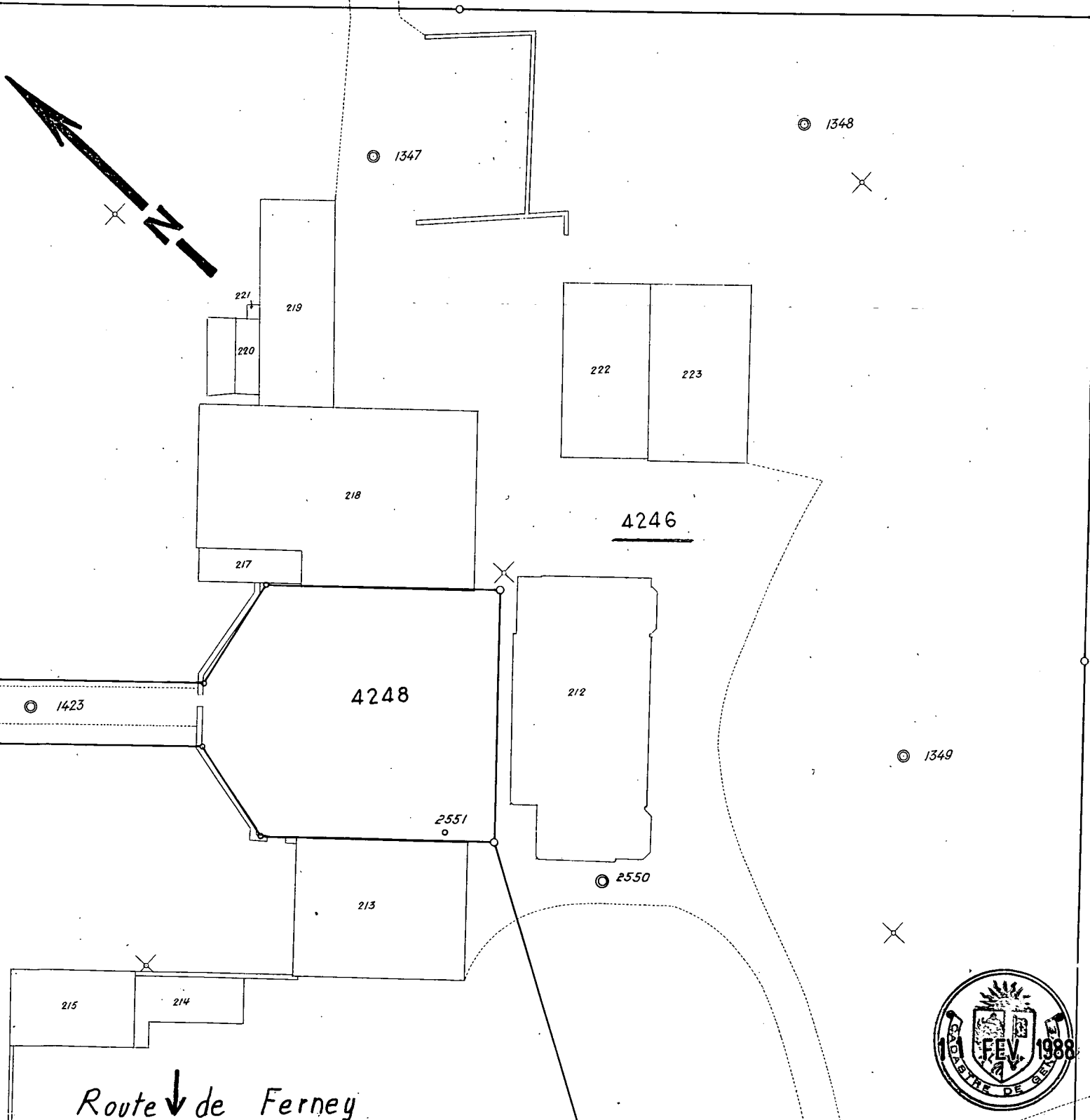
Extrait du plan cadastral 7 1

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de GENEVE, sect. Petit-Saconnex

Echelle **1:500**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre H.



CADASTRE DE GENEVE
1 FEV. 1988